



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MERCREDI 23 AVRIL 2025

Le vingt-trois avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le dix-sept avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

absents : 2

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, MME MARY, M LÉON, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME PENLOUP, MME HAVARD

Absents excusés : MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Rémi DREUX

Date de la convocation : 17/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 17/04/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : xx/xx/2025

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Rémi DREUX, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la demande de subvention exceptionnelle pour la sortie scolaire des classes élémentaires.

Après accord à l'unanimité des membres présents, il propose aux membres du conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté en l'état à l'unanimité.

N°2025028 - Objet : Marché pluriannuel d'achat de carburants - attribution

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des réaménagements et mises aux normes ont été réalisés au niveau de la station municipale de Landivy, préalablement à sa mise en service, et ajoute que l'achat des carburants de la station doit s'inscrire dans le cadre des règles en vigueur en matière de commande publique et faire l'objet d'un marché pluriannuel.

A cet effet, une consultation a été réalisée en recourant à la procédure de l'appel d'offres (non alloti), pour la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires avec marchés subséquents d'une durée de 4 ans et comportant un montant annuel maximum de commande qui s'établit à 400 000 € HT. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 31 mars 2025 à 12 heures.

A l'issue de cette consultation, 2 offres ont été reçues et analysées au regard des critères d'attribution qui étaient retenus pour ce marché.

Conformément aux dispositions du marché (accord cadre multi-attributaires prévoyant que 3 candidats soient retenus sous réserve d'un nombre d'offres suffisant), et sur la base de l'analyse effectuée, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres des 2 entreprises lors de sa séance du 23 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que celles-ci seront remises en concurrence lors de la survenance du besoin dans les limites annuelles de commande fixées à l'acte d'engagement et rappelées ci-avant.

Il propose au Conseil municipal de prendre acte des choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité :

. PREND ACTE de la validation par la Commission d'Appel d'Offres des offres des entreprises indiquées ci-après dans le cadre de la consultation réalisée pour l'achat des carburants de la station municipale de Landivy.

❖ SAS TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST (35771 – VERN-SUR-SEICHE)

❖ SAS ARMORINE (56601 - LANESTER)

. PRECISE que le marché ainsi conclu est un accord-cadre multi attributaires avec marchés subséquents d'une durée de 4 ans et comportant un montant annuel maximum de commande qui s'établit à 400 000 € HT.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à engager les dépenses nécessaires, y compris frais de publicité et de mise en concurrence.

Une suspension de séance a été demandée par Monsieur le Maire. Il a été prononcé la suspension de séance à 21h20 pour une durée de 15 minutes

Reprise de la séance à 21h35. Départ de Mme MARY, 1ère adjointe.

présents : 12

votants : 12

absents : 3

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME PENLOUP, MME HAVARD

Absents excusés : MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME MARY

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Rémi DREUX

**N°2025029 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SORTIE SCOLAIRE CLASSES
MATERNELLES ZOO DE LA FLECHE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention faite par l'école maternelle pour le financement de la sortie scolaire au zoo de la flèche le 23 mai 2025

Cette sortie concerne 35 élèves (29 maternelles et 6 primaires).

Le cout total de la sortie est de 1081€

Il propose de verser une subvention à hauteur de 50% soit 540.50€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent de verser une subvention de 540.50€ à OCCE53 pour la sortie scolaire au zoo de la flèche
- Disent que cette somme sera imputée au compte 65748 sur le budget de l'année 2025.

**N°2025030 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SORTIE SCOLAIRE CLASSES
ELEMENTAIRES GROTTES DE LA SAULGES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention faite par l'école maternelle pour le financement de la sortie scolaire aux grottes de la Saulges le jeudi 3 juillet 2025

Cette sortie concerne 45 élèves.

Le cout total de la sortie est de 1042.50€

Il propose de verser une subvention à hauteur de 50% soit 521.25€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent de verser une subvention de 521.25 € à OCCE53 pour la sortie scolaire aux grottes de la Saulges.
- Disent que cette somme sera imputée au compte 65748 sur le budget de l'année 2025.

N°2025031 - Objet : DEVIS DIAGNOSTICS OBLIGTOIRES FRICHE MONBANA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'établir des diagnostics dépollution avant les travaux de démolition.

Pour réaliser ce projet deux devis ont été demandés :

- Entreprise APAVE pour un montant de 19 440€ HT soit 23 328€ TTC
- Entreprise SOCOTEC pour un montant de 12 140€ HT + 200€ HT (visite complémentaire) soit 12 340€ HT soit 14 808€ TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident de retenir le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 12340€ HT soit 14 808€ TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.
- Disent que cette somme sera imputée à l'opération 243 – friche Monbana- sur le budget de l'année 2025.

N°2025032 - Objet : ACHATS DES PARCELLES C596 ET C946 AUX CONSORTS DUFOR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2019 la commune s'était porté acquéreuse de terrains situés au Petit Marcilly.

Il informe les membres du Conseil Municipal que deux parcelles n'ont pas été repries dans l'acte d'achat.

Les parcelles concernées sont la C596 pour une superficie de 10m² et la C946 pour une superficie de 102m².

Il propose d'acquérir les deux parcelles appartenant aux consorts DUFOR aux conditions suivantes :

Réf. Cadastrale	Superficie	Prix au m ²	Prix total
C596	10 m ²	1.00 €	10.00€
C946	102 m ²	1.00€	102.00€

Soit un total de 112.00€

Il précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acceptent l'achat des terrains comme indiquées ci-dessus au prix total de 112.00€
- Autorisent Monsieur le Maire ou les adjoints à signer l'acte administratif qui sera établi par ZUBER Expertise, expert géomètre à Bonchamp les Laval, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**N°2025033 - Objet : RÉGLEMENT INTERIEUR SERVICE PROPRETE : TARIF POUR
DEPOT SAUVAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;

VU le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6.

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement

VU le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

VU l'article L. 541-46 du Code de l'environnement

VU la délibération de la communauté de Communes du Bocage Mayennais du 20 janvier 2021 approuvant le nouveau règlement intérieur du service propreté et notamment les articles 7.2.1 et 7.2.2,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du maire,

CONSIDERANT que les frais de nettoyage sont à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose de facturer ces frais à l'auteur du dépôt selon les tarifs suivants :

- Pénalités : 50 euros
- Frais générés pour la remise en état : 100 euros

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune ;
- D'APPROUVER les montants proposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close qui est levée à 22h40

Monsieur le maire